



Programme de travail de la CDIP 2015–2019: adoption

Considérations du Secrétariat général

- 1 Lors de sa séance des 8 et 9 mai 2014, le Comité a mené une discussion sur l'orientation stratégique de la CDIP. *Consolider*, tel est le *leitmotiv* qu'il a fixé. Il a par ailleurs défini sept thèmes prioritaires pour la prochaine période de programmation (*Monitoring de l'éducation et développement du système éducatif, Formation générale du degré secondaire II, Formation professionnelle, Education et TIC, Harmonisation de la scolarité obligatoire, Pédagogie spécialisée, Hautes écoles*) et chargé le Secrétariat général de s'occuper, en association avec les instances concernées, de la suite des travaux liés à la concrétisation du programme.
- 2 Lors de ses séances des 11 septembre et 30 octobre 2014, le Comité s'est penché sur le champ thématique Education et TIC et sur ceux relatifs au degré secondaire II (formation générale et formation professionnelle). Les étapes fixées lors de ces séances ont dans l'intervalle fait l'objet d'une discussion avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui les approuve entièrement. Les principaux éléments ont ainsi été repris dans le présent programme de travail. Les autres champs thématiques ont été soumis au Comité dans le cadre de la première discussion sur le projet de programme de travail en janvier 2015.
- 3 Le nouveau programme de travail a été élaboré par la direction du Secrétariat général de la CDIP. Elle s'est appuyée pour ce faire sur l'analyse des rapports 2010 et 2014 sur l'éducation, sur les discussions en matière de stratégie menées par le Comité, la CSG et deux des conférences spécialisées (CESFG et CSFP), de même que sur les entretiens réalisés avec les directrices et directeurs des institutions de la CDIP. Le programme a été ensuite discuté au sein de la Conférence des secrétaires généraux (CSSG) le 12 mars et le 2 juin 2015.
- 4 La subdivision entre «Axes de développement» (partie A) et «Tâches permanentes» (partie B) est abandonnée. En effet, durant l'actuelle période de programmation déjà, les activités en lien avec les «Axes de développement» ont de plus en plus évolué vers un accompagnement de la mise en œuvre des bases légales et vers une collaboration au sein de réseaux et avec la Confédération. Compte tenu du *leitmotiv* qui a été fixé, à savoir *consolider*, la structure s'articule autour des bases légales applicables (autrement dit d'objets de coûts précis). La première partie du programme de travail (chiffre 1) est ainsi consacrée aux activités liées à la mise en œuvre du concordat scolaire et la deuxième partie (chiffre 2) aux travaux liés aux autres concordats. Une troisième partie (chiffre 3) est réservée aux activités dans les domaines de la culture et du sport. Sous le titre de chaque base légale (de chaque objet de coûts) sont mentionnés non seulement les objectifs et travaux prévus, mais aussi les organes, réseaux et/ou agences spécialisées responsables. Cela devrait permettre de montrer que l'accomplissement des tâches ne se fait pas uniquement dans le cadre administratif étroit de la CDIP, mais aussi et surtout dans le cadre de structures organisées en réseau. Les projets importants (en particulier les projets financés séparément) sont signalés avec un astérisque (*), car ils n'apparaissent plus au premier coup d'œil dans la nouvelle structure.

5 Les champs thématiques définis par le Comité ont été intégrés dans le nouveau programme de travail de la manière suivante:

- *Monitoring de l'éducation et développement du système éducatif*: sont mentionnés au point 1.2 les travaux permettant d'assurer le monitoring de l'éducation et la publication des rapports sur l'éducation ainsi que l'entente Confédération–cantons à propos d'objectifs communs visant à garantir la qualité et la perméabilité du système éducatif suisse.
- *Formation générale du degré secondaire II*: sous le point 1.4, les tâches consistent à terminer les projets en cours, à traiter les questions qu'ils auront soulevées et à se demander ensuite jusqu'où doit aller l'harmonisation dans ce domaine. Il faut par ailleurs aussi préciser avec la Confédération la fonction, les tâches et le positionnement du Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (WBZ CPS). Pour ce qui est des certificats ECG et des maturités spécialisées, il convient de poursuivre les mandats déjà attribués (révision du règlement de reconnaissance, remaniement du plan d'études).
- *Formation professionnelle*: les travaux énumérés au point 1.5 (formation professionnelle et orientation professionnelle, universitaire et de carrière) s'inscrivent également dans un processus de consolidation. Ils visent notamment à simplifier la mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle, qui s'avère actuellement très complexe, et à définir des mesures dans ce sens. Pour plus d'efficacité et d'impact, il faut aussi revoir la répartition des tâches entre les partenaires de la profession professionnelle de même que la gouvernance et le système des mandats concernant le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure, il s'agit essentiellement de mettre en œuvre, avec tout le soin voulu, l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (point 2.5, accords de financement).
- *Education et TIC*: selon la discussion menée lors de la séance du Comité du 11 septembre 2014, c'est dans ce domaine que sont attendues les modifications les plus importantes, ce qui se reflète dans les tâches figurant au point 1.6. Il faut définir les besoins des cantons et des régions linguistiques par rapport à l'agence intercantonale spécialisée dans le domaine des TIC (CTIE c/o educa.ch) ainsi que la fonction, les tâches et la gouvernance du Serveur suisse de l'éducation (SSE c/o educa.ch), puis modifier les mandats de prestation en conséquence.
- *Harmonisation de la scolarité obligatoire*: les travaux mentionnés au point 2.1 (concordat HarmoS) sont des travaux de consolidation. Ils se limitent essentiellement à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales et à l'accompagnement de projets portant sur ces compétences (p. ex. profils d'exigences scolaires pour l'orientation professionnelle). Il est envisageable, dans une phase ultérieure, que d'autres objectifs de formation soient aussi pris en compte (notamment des objectifs dans le domaine de la formation musicale, et ce en application de l'art. 67a de la Constitution fédérale [article sur la musique]). Sous le point 1.3 (enseignement des langues) figurent les travaux visant à soutenir les cantons dans la coordination de l'enseignement des langues et des échanges scolaires ainsi que la tâche qui consiste à pré-évaluer les demandes d'aides financières adressées à la Confédération dans le domaine des langues.
- *Pédagogie spécialisée*: les travaux mentionnés au point 2.2 (concordat sur la pédagogie spécialisée) sont également des travaux de consolidation. Le niveau intercantonal sert de plate-forme d'échanges pour tout ce qui concerne les écoles spécialisées et les mesures de pédagogie spécialisée prescrites dans le cadre de l'école ordinaire. Il convient de donner au Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) le mandat d'assurer la maintenance des instruments du concordat, ce qui inclut en particulier la procédure d'évaluation standardisée (PES), et de soutenir les cantons dans la mise en place de ces instruments. Le mandat de prestations du CSPS doit également inclure une autre tâche, à savoir accompagner et soutenir les cantons dans les défis

qu'ils ont à relever face à l'évolution que connaissent leurs systèmes scolaires dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

- *Hautes écoles*: les tâches prioritaires au niveau des hautes écoles sont la mise en place, conformément à la LEHE, de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) ainsi que la mise en application du concordat sur les hautes écoles (point 2.3, concordat sur les hautes écoles). La CDIP pourra ainsi renoncer à ses propres organes politiques dans ce domaine, à l'exception de la Conférence des cantons ayant adhéré au concordat sur les hautes écoles. L'adaptation de l'AIU et de l'AHES aux nouvelles réalités juridiques et factuelles constitue également une tâche de premier plan (point 2.5, accords de financement).

- 6 L'adoption du programme de travail relève de l'Assemblée plénière. Lors de sa séance du 7 mai 2015, le Comité a discuté le programme de travail et l'a approuvé à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 L'Assemblée plénière adopte le programme de travail de la CDIP 2015–2019.
- 2 Elle charge le Secrétariat général d'informer le public et les médias au sujet du programme de travail.

Berne, le 18 juin 2015

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexe:

- Programme de travail 2015–2019

Notification:

- Membres de la Conférence

Publication sur le site web de la CDIP

010/24/2012 SH/acb